Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 037-213701543-20250320-037154008_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

le Mardi 11 Mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Représentés : 2

M. Olivier COLAS-BARA a été désigné Secrétaire de Séance

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'espace Jean GUERAUD, en séance publique, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :
Mme Sylvie GINER, Mme Nancy TEXIER, M. Olivier COLAS-BARA, Mme Béatrice TILLIER, M. Éric RIVAL, Mme Nathia PENNETIER, M. Olivier DARFEUILLE, M. Ivan RABOUIN, M. Martin GUIMARD, Mme Aline BEAUDEAU, M. Daniel DARNIS, Mme Béatrice FACHE, Mme Lysiane OLIVIER, M. Christophe HOLUIGUE, Mme Laure SARAMANDIF, M. Jérémy ARCHAMBAULT, M. Jean-Jacques BRUN, M. Frédéric BONTOUX, Mme Chantal SAUVIN, Mme Marie-Hélène GUEREAU, M. Bernard FEMIAK, M. Gérard BENARD.

Étaient absents représentés :
Mme FONTENAY Brigitte a donné pouvoir à Mme Béatrice TILLIER
Mme Nicole LE STRAT a donné pouvoir à M. Olivier COLAS-BARA

Absents non représentés :
Mme Kamilia HACHICHE, Mme Sandrine TALLARON, Mme Marie-Pierre ASQUIER

DELIBERATION : n°037 154 008 - 2025 - 2.1
URBANISME : Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques arrêté
Annexes 1A et 1B

EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté le projet de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques :

- Le bourg de Montbazon s'est développé au sein d'un large méandre de l'Indre lui conférant un cadre paysager verdoyant ;
- Cette trame végétale dense sur les franges du bourg ne permet pas de dégager de longues perspectives sur et depuis le paysage.
- Toutefois des perspectives existent et présentent un caractère pittoresque, notamment depuis le donjon et ses abords sur le centre ancien, et depuis le centre sur le donjon (et la Vierge).
- Le centre ancien s'est développé historiquement sur les bords de plusieurs bras de l'Indre (avant d'être déviés à la construction de la route d'Espagne) et en contrebas de la forteresse.
- Aujourd'hui, le cœur du bourg et ses faubourgs se caractérisent par une diversité d'éléments patrimoniaux bâtis et paysagers, témoins de modes de vie, de courants architecturaux et d'activités économiques pour certaines révolues (rue des Moulins, maisons de villégiatures, ruelle des Anges, etc...).
- Un parcours végétal domine les approches vers le centre ancien et constitue une approche qualitative sur différentes entrées de bourg.
- Les éléments protégés ne sont que peu perceptibles exceptés depuis leurs abords proches. Seul le donjon surmonté de la Vierge dispose de belles mises en scène.
- Les enjeux résident donc dans la préservation de la qualité urbaine et paysagère de l'écrin des différents monuments en incluant les éléments identitaires de la ville, en incluant les faubourgs et en préservant la qualité des entrées de bourg marquées par une trame végétale dense.

DELIBERATION

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et suivants ;
Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.621-30 et suivants et les articles R.621-92 et suivants ;
Vu la délibération du 10 décembre 2020 prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme ;
Vu la proposition par la commune de Montbazon d'engager une étude pour l'élaboration de périmètre délimité des abords des monuments historiques, dont l'objectif est de se substituer à la servitude définie par un cercle de 500 m de rayon autour des monuments historiques (AC1) ;
Vu le rapport de présentation et la proposition du périmètre délimité des abords annexés à la présente délibération concernant les monuments historiques :

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 037-213701543-20250320-037154008_2025-DE

- Le site castral ;
- La maison médiévale de la rue Putsinus ;
- L'église paroissiale Notre-Dame de Bonne-Aide ;
- L'ancien Hôtel Dieu.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de la commune de Montbazon d'arrêter le projet de PDA présenté dans le dossier de PDA annexé à la présente délibération ;

Considérant que la délimitation du périmètre doit permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec les monuments historiques concernés ou assurer la conservation ou à la mise en valeur des monuments historiques, la proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager, sans notion de covisibilité ;

Considérant qu'un travail collaboratif s'est engagé entre l'architecte des bâtiments de France (ABF) et la commune de Montbazon afin de définir les contours d'un périmètre délimité des abords de monuments historiques listés ci-dessus.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2025 arrêtant le projet de révision de son plan local d'urbanisme ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 14 février 2025 sur le projet de PDA annexé ;
Considérant que dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle de la révision de son plan local d'urbanisme ;
Vu les votes : POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : Émettre un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Article 2 : Arrêter le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques.

Article 3 : Préciser que le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de Montbazon sera soumis à enquête publique conjointement à celle de la révision du PLU.

Article 4 : Autoriser Madame le Maire à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Informer que la présente délibération sera notifiée à la DRAC Centre – Val de Loire et au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire.

Pour extrait certifié conforme,
MONTBAZON, le 18 mars 2025

Le Maire,
Sylvie GINER

Signé électroniquement par : Sylvie GINER
Date de signature : 26/03/2025
Qualité : Montbazon - Maire

Le Secrétaire de séance,
Olivier COLAS-BARA

Signé électroniquement par : Olivier COLAS BARA
Date de signature : 25/03/2025
Qualité : Montbazon - 2eme Adjoint